

## ACQUISITION DE TERRAINS PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de certificat d'urbanisme de la part de Monsieur MANGEOT de THIBALLIER, concernant des terrains situés au lieudit "Le Village".

Monsieur le Maire rappelle que ces terrains sont situés en emplacements réservés au P.O.S. et il propose à l'Assemblée de les acquérir.

La surface totale des terrains à acquérir est de 84 a 86 ca.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

Vu, le plan d'occupation des sols,

Vu, les désirs de la Commune,

Vu, la demande d'estimation de ces terrains faite aux Domaines,

- autorise le Maire à signer les actes notariés concernant les terrains cadastrés :

. AB 133 d'une contenance de 36 a 20 ca

. AB 339 d'une contenance de 11 a 31 ca

. AB 139 a d'une contenance de 28 a 05 ca

. AB 139 b d'une contenance de 9 a 30 ca

- demande à Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique pour l'achat de ces terrains afin d'obtenir l'exonération des frais de notaire.

- autorise Monsieur le Maire à contracter un emprunt auprès de la C.A.E.C.L. pour réserves foncières.